

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2016

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 059-1339/16/CM**

**■ Approbation des taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères de l'année 2017**

**MET 16/2333/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts dispose que les métropoles sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour mémoire, les six établissements publics de coopération intercommunale fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ont institué la TEOM. Sur chacun de ces territoires, ont été mis en place un taux unique, un dispositif de lissage des taux ou un taux établi par zone en cohérence avec le service rendu.

L'article 1636 B undecies du code général des impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé de voter des taux différents sur leur périmètre sur une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Ainsi, la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 a adopté l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a décidé le principe de reprendre sur une période qui ne peut excéder dix années les taux de TEOM adoptés en 2015 par les six EPCI dissous ou, le cas échéant, de poursuivre les processus d'harmonisation des taux adoptés par les anciens EPCI.

Il est proposé de reconduire en 2017 à l'identique les taux appliqués en 2016 et de poursuivre le processus d'harmonisation des taux pour les communes de Gardanne et de Gréasque conformément à la délibération du 19 décembre 2013 adoptée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2016

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le code général des impôts, et notamment les articles, 1379-0 bis et 1639 A bis ;
- La délibération n°2013-A255 du 19 décembre 2013 de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix établissant le lissage du taux de TEOM des communes de Gardanne et Gréasque.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

**Article 1 :**

Est acté que le processus d'harmonisation fiscale entamé au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est poursuivi tel que le prévoit ses délibérations prises antérieurement au 1er janvier 2016.

**Article 2 :**

Sont approuvés pour l'année 2017 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

AIX EN PROVENCE	10,60%	LE THOLONET	10,60%
ALLAUCH	9,50%	LES PENNES MIRABEAU	10,60%
ALLEINS	10,00%	MALLEMORT	10,00%
AUBAGNE	10,00%	MARIGNANE	11,50%
AURIOL	10,00%	MARSEILLE	18,10%
AURONS	10,00%	MARTIGUES	11,50%
BEAURECUEIL	10,60%	MEYRARGUES	10,60%
BELCODENE	10,00%	MEYREUIL	10,60%
BERRE L'ETANG	10,00%	MIMET	10,60%
BOUC-BEL-AIR	10,60%	MIRAMAS	7,00%
CABRIES	10,60%	PELISSANNE	10,00%
CADOLIVE	10,00%	PERTUIS	10,60%
CARNOUX EN PROVENCE	11,50%	PEYNIER	10,60%
CARRY-LE-ROUET	9,50%	PEYPIN	10,00%
CASSIS	9,50%	PEYROLLES-EN-PROVENCE	10,60%
CEYRESTE	9,50%	PLAN DE CUQUES	9,50%
CHARLEVAL	10,00%	PORT DE BOUC	11,50%
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	10,60%	PORT-SAINT-LOUIS	7,00%
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	9,50%	PUYLOUBIER	10,60%
CORNILLON-CONFOUX	7,00%	ROGNAC	10,00%
COUDOUX	10,60%	ROGNES	10,60%
CUGES LES PINS	10,00%	ROQUEFORT LA	
EGUILLES	10,60%	BEDOULE	11,50%
ENSUES-LA-REDONNE	9,50%	ROQUEVAIRE	10,00%
EYGUIERES	10,00%	ROUSSET	10,60%
FOS-SUR-MER	7,00%	SAINT CHAMAS	10,00%
		SAINT SAVOURNIN	10,00%

Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2016

FUVEAU	10,60%	SAINT ZACHARIE	10,00%
GARDANNE	8,68%	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	10,60%
GEMENOS	9,50%	SAINT-CANNAT	10,60%
GIGNAC-LA-NERTHE	9,50%	SAINT-ESTEVE-JANSON	10,60%
GRANS	7,00%	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	10,60%
GREASQUE	8,68%	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	11,50%
ISTRES	7,00%	SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	10,60%
JOUQUES	10,60%	SAINT-VICTORET	9,50%
LA BARBEN	10,00%	SALON-DE-PROVENCE	10,00%
LA BOUILLADISSE	10,00%	SAUSSET-LES-PINS	11,50%
LA CIOTAT	9,50%	SENAS	10,00%
LA DESTROUSSE	10,00%	SEPTEMES LES VALLONS	9,50%
LA FARE LES OLIVIERS	10,00%	SIMIANE-COLLONGUE	10,60%
LA PENNE SUR HUVEAUNE	10,00%	TRETS	10,60%
LA ROQUE D'ANTHERON	10,60%	VAUVENARGUES	10,60%
LAMANON	10,00%	VELAUX	10,00%
LAMBESC	10,60%	VENELLES	10,60%
LANCON-PROVENCE	10,00%	VENTABREN	10,60%
LE PUY SAINTE REPARADE	10,60%	VERNEGUES	10,00%
LE ROVE	9,50%	VITROLLES	10,60%

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Finances

Roland BLUM